



Communiqué de presse
Paris, le 5 mars 2020

Affaire Joël Le Scouarnec, dit « le chirurgien de Jonzac »

L'Enfant Bleu pointe des responsabilités multiples dans cette affaire de pédophilie « hors norme »

C'est le procès du présumé « pire prédateur pédophile de l'histoire judiciaire française ». Incarcéré depuis mai 2017, Joël Le Scouarnec, 69 ans, doit comparaître du 13 au 17 mars prochain devant la Cour d'Assises de la Charente-Maritime, à Saintes. L'ancien chirurgien est accusé de viols et d'agressions sexuelles sur quatre jeunes victimes : une petite voisine en 2017, celle par qui l'affaire a été révélée, deux de ses nièces et une patiente dans les années 80.

Ce procès qui se tiendra à huis clos et pour lequel Joël Le Scouarnec encourt 20 ans de réclusion n'est qu'une première étape : l'accusé est également visé, dans un second dossier, par plus de 200 plaintes de patients, filles et garçons tous mineurs, pour des faits principalement commis dans l'exercice de sa profession et qu'il avait méticuleusement retranscrit dans des carnets intimes retrouvés à son domicile.

L'association L'Enfant Bleu-Enfance Maltraitée, qui sera représentée par Me Yves CRESPIN et partie-civile dans cette affaire d'une ampleur inédite, souligne de multiples responsabilités qui ont permis au chirurgien, personnalité manipulatrice et dissimulatrice, d'échapper pendant près de 30 ans aux soupçons :

1. **La responsabilité de la famille** et notamment de l'épouse et la sœur de Joël Le Scouarnec, mère de deux des victimes parties civiles dans ce procès, qui n'ont jamais dénoncé les agissements de leur proche, bien qu'informées des faits.
2. **La responsabilité de la justice** : en 2005, la justice s'était intéressée une première fois au chirurgien. Il avait été jugé à Vannes, sur dénonciation du FBI, pour avoir effectué des achats sur un site pédopornographique russe. Le tribunal correctionnel l'avait alors condamné à 4 mois d'emprisonnement avec sursis, mais sans obligation de soins ni interdiction de contact avec des mineurs malgré ses fonctions de chirurgien digestif le conduisant à intervenir régulièrement pour des appendicectomies sur de jeunes patients.
3. **La responsabilité des instances ordinales et hospitalières** : le Conseil de l'Ordre des Médecins du Finistère, pourtant informé de la sanction pénale du tribunal de Vannes, n'a pris aucune sanction disciplinaire à son encontre. Le chirurgien a ainsi pu continuer à exercer, sans jamais être inquiété, dans plusieurs établissements hospitaliers et en dernier lieu à Jonzac, au contact de jeunes patients. L'Hôpital de JONZAC, pourtant dûment informé, a de son côté privilégié l'intérêt du service à la protection des enfants.

D'une manière générale, **L'Enfant Bleu déplore que des personnes, ayant été condamnées pour des agressions sexuelles, puissent continuer à exercer en toute liberté une profession en contact avec des mineurs. L'association, qui a été à l'initiative de la création du fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuels ou violentes (Fijais) en 2004, plaide pour un accès élargi à cette base de données à toutes les entreprises et institutions dont le personnel est amené à être en contact avec des mineurs.**

Aujourd'hui, seuls les professionnels habilités (policiers, magistrats, etc.) et certaines autorités administratives (préfets, maires, etc.) ont accès aux informations contenues dans le Fijais.

Contact presse :

THE DESK - Aurélie Bois - 06 87 26 27 68 - aurelie@agencethedesk.com